

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 664-2010, 11 août 2010

CONCERNANT la tenue de l'élection partielle dans la circonscription électorale de Saint-Laurent

ATTENDU QUE le siège de député à l'Assemblée nationale pour la circonscription électorale de Saint-Laurent, par suite de la démission de monsieur Jacques P. Dupuis, est devenu vacant le 9 août 2010, conformément aux dispositions de la Loi sur l'Assemblée nationale (L.R.Q., c. A-23.1);

ATTENDU QUE cette vacance à l'Assemblée nationale doit être comblée et qu'en vertu de l'article 130 de la Loi électorale (L.R.Q., c. E-3.3) le décret qui ordonne la tenue d'une élection partielle doit être pris au plus tard six mois à partir de la vacance;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de tenir une élection partielle dans la circonscription électorale de Saint-Laurent, conformément aux dispositions de la Loi électorale;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

D'enjoindre au Directeur général des élections de tenir une élection partielle le lundi 13 septembre 2010 dans la circonscription électorale de Saint-Laurent.

YVES PLEAU,
secrétaire général associé

54136

Gouvernement du Québec

Décret 665-2010, 11 août 2010

CONCERNANT la ministre des Relations internationales

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soient confiées à la ministre des Relations internationales la responsabilité de l'application des dispositions législatives et les fonctions et responsabilités suivantes :

1^o la section III.1 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), relativement à l'action humanitaire internationale et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18) et à l'article 3.32 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif;

2^o la responsabilité du Secrétariat à l'action communautaire autonome, relativement à l'action humanitaire internationale, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

QUE le présent décret remplace le décret n^o 1155-2008 du 18 décembre 2008.

YVES PLEAU,
secrétaire général associé

54137

Gouvernement du Québec

Décret 666-2010, 11 août 2010

CONCERNANT la ministre responsable de la Francophonie

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soit confiée à la ministre responsable de la Francophonie la responsabilité de l'application de la Loi concernant l'Agence universitaire de la Francophonie (L.R.Q., c. A-7.2), et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18);

QU'elle soit nommée présidente québécoise du Conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse, et ce, conformément à l'article 5 du Protocole entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française relatif à l'Office franco-québécois pour la jeunesse du 23 mai 2003, entériné par le décret n^o 1201-2003 du 19 novembre 2003;

QUE le présent décret remplace le décret n^o 1156-2008 du 18 décembre 2008.

YVES PLEAU,
secrétaire général associé

54138